



**Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE)**  
**Aire-Drize**  
**Phase III - Plan d'actions**  
Annexe III - Carte de synthèse des actions

**Localisation des actions envisagées**

**Étiquettes des actions envisagées**  
Fond → Type d'enjeu

- Impact sur le milieu récepteur
- Planification / maîtrise des coûts de l'assainissement
- Maîtrise des risques
- Autre

**Bordure → Priorité**

- Immédiat
- Court terme
- Long terme

**Contenu: Code de l'action / Description / Réalisation**

**Système d'assainissement existant (Géoschématique)**

**Réseau primaire**

- Eaux usées
- Conduite sous pression

**Réseau secondaire et privé**

- Eaux usées
- Eaux mélangées
- Conduite sous pression
- Eaux pluviales
- Drainage

**Système d'assainissement planifié (trace indicatif)**

- Eaux usées (primaire)
- Eaux usées (secondaire)
- Eaux pluviales (secondaire)

**Réseau hydrographique**

- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré
- Canalisation participant au réseau hydrographique
- Rhône

**Ouvrages & ouvrages spéciaux**  
Définition du réseau:

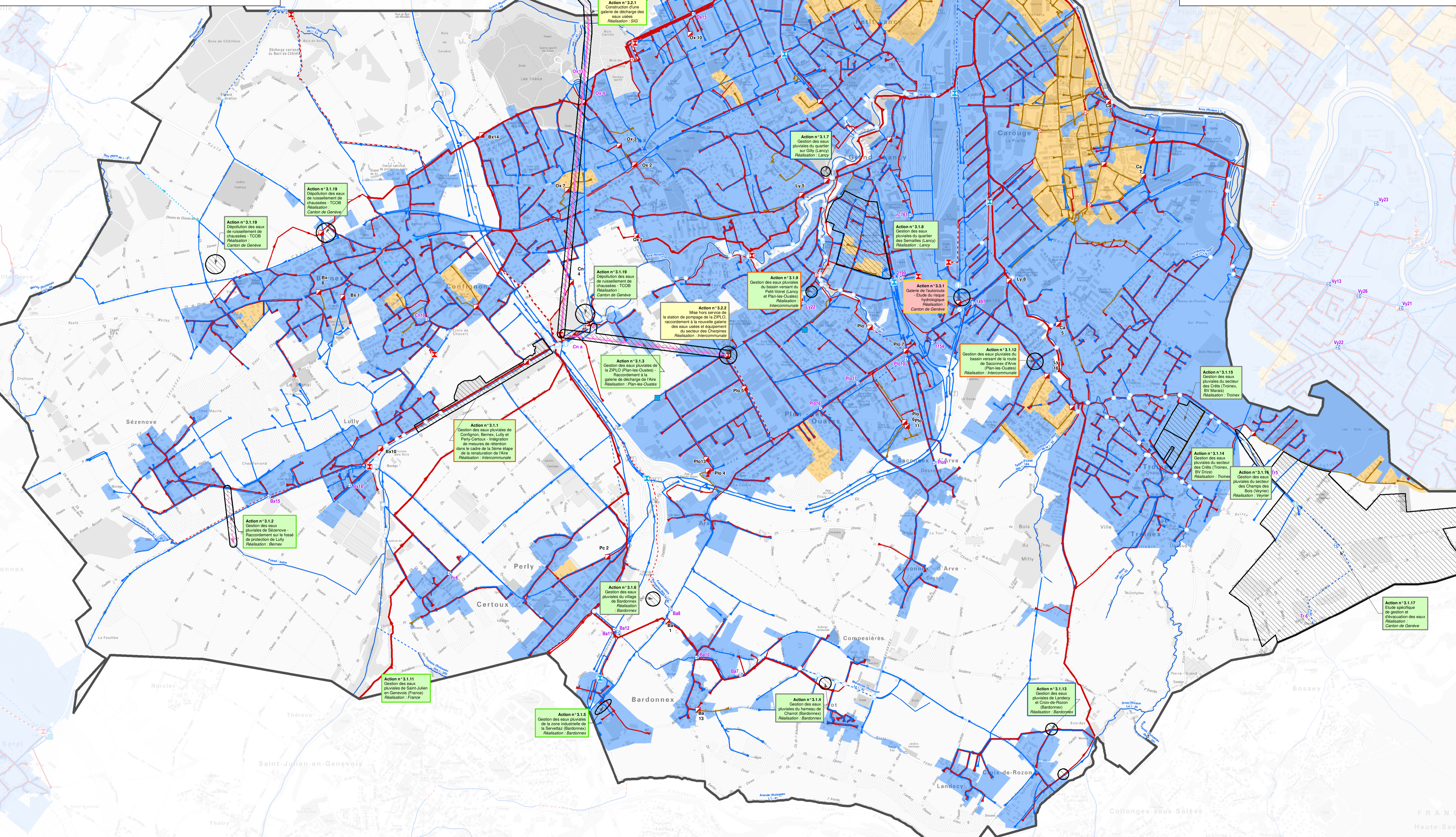
- Eaux usées et mélangées
- Déversoir d'orage
- Surverse de sécurité
- By pass
- Chambre de mise en charge
- Fosse de décantation
- Limiteur de débit
- Nom de l'ouvrage: ABC

- Eaux pluviales
- Répartiteur de débit
- Puits de chute
- Séparateur / Déshuileur
- Bassin de rétention
- Station de pompage
- Point de rejet
- Autre ouvrage

**Basins versants d'assainissement existant**

- Séparatif
- Unitaire

VERSION DEFINITIVE  
Echelle: 1:10'000  
Version: 3.0  
30.10.2013



Autres actions dans le périmètre du PREE	Action	Dénomination	Remarques	Qui réalise ?
<b>Impact de la zone à bâtir ou de la zone agricole sur les cours d'eau</b>	3.1.18	Gestion des eaux à la parcelle contraintes (voir Annexe IV - Contraintes liées aux cours d'eau)	Contrainte : 5 l/s/ha pour T = 10 ans Cours d'eau concernés : - L'Aire, le Marichet, le ruisseau des Fontaines, le Noiret, le Petit Vorret, le Lambert, le Manant ; - La Drize, le ruisseau des Marais, la Bischoquette. Les contraintes pour les autres cours d'eau sont fixées dans le cadre des PGEE. Les bassins versants dont les eaux pluviales sont gérées par un ouvrage de rétention centralisé ne sont soumis à aucune contrainte, pour autant que l'ouvrage ait été dimensionné en conséquence. Les situations transitoires sont réglées au cas par cas par la DGEAU.	Tout requérant lors d'une autorisation de construire
	3.1.20	Dépollution des eaux de ruissellement de chaussées (voir Annexe IV - Contraintes liées aux cours d'eau)	Pour les chaussées concernées, à réaliser en fonction des opportunités, en étroite coordination entre la Direction générale du génie civil et la Direction générale de l'eau.	Canton de Genève (Routes cantonales) Communes (Routes communales)
	3.1.21	Infiltration des eaux pluviales dans le terrain	Infiltration à étudier et privilégier dans le cadre des concepts PGEE. L'obligation ou non d'infiltrer lors de requêtes en autorisation de construire sera fixée par une Directive cantonale.	Tout requérant lors d'une autorisation de construire ou communes s'il s'agit d'un ouvrage centralisé assimilable à un équipement du réseau secondaire
	3.1.22	Finalisation de la mise en séparatif des réseaux secondaires	- Commune de Bardonnex (réseau séparé)	Communes concernées
	3.1.30		- Commune de Bernex - Commune de Confignon - Commune de Perly-Certoux - Ville de Lancy - Ville d'Onex - Commune de Plan-les-Ouates - Ville de Carouge - Commune de Troinex (réseau séparé) - Commune de Verrier	
<b>Planification et maîtrise des coûts de l'assainissement</b>				
	3.2.3	Résolution des problèmes de capacité hydraulique du système "Rhône" (réseau primaire)	Les actions seront menées au cas par cas, en lien avec les activités de renouvellement ou de réflexion du réseau, en étroite concertation entre SIG et la Direction générale de l'eau.	Services Industriels de Genève (SIG)
	3.2.4	Résolution des problèmes de capacité hydraulique du système "Arve" (réseau primaire)		Communes
	3.2.5	Diminution de l'apport des eaux claires parasites à la STEP	Objectif à terme d'un pourcentage d'eaux claires parasites maximal de 25% (incluant les eaux claires parasites permanentes et saisonnières). Actions à planifier dans le cadre des PGEE	Services Industriels de Genève (SIG)
<b>Maîtrise des risques</b>				
	3.3.1	Capacité hydraulique du système d'évacuation des eaux associé à la galerie de l'autoroute	Etude destinée à valider certaines options du concept du PGEE de Plan-les-Ouates, confirmer les mesures de gestion des eaux de développement du quartier des Sciers et du futur aménagement de la Micec et à statuer sur les contraintes de rejet à mettre en œuvre dans le bassin versant	Canton de Genève (Etude)